



Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 038-213805161-20260624-26DEC019-AU

décision du maire

N°26DEC019
16 juin 2026

Pôle Ressources – Service
juridique

**Attribution du marché « TRAVAUX DE
RENOUVELLEMENT ET DE MODERNISATION DE
L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE DE LA
TRONCHE »**

Pages :
1/1

Pièce jointe :
-

**Télétransmis en
préfecture le :**

Le maire de la Ville de La Tronche,

Vu la délibération en date du 20 mars 2026 portant délégations données au maire au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,

Considérant que la ville de La Tronche a lancé le 18/05/2026 une consultation, en vue de l'attribution du marché de travaux de renouvellement et de modernisation de l'éclairage public de la Commune de La Tronche,

Considérant qu'à l'issue de la consultation, quatre (4) entreprises ont répondu,

Considérant que l'analyse des offres s'est faite selon les critères de jugement suivants :

- critère prix sur 60 points pondérés à 60 %
- critère technique sur 40 points pondérés à 40 %

Décide

Article 1 : d'attribuer le marché de « Travaux pour le renouvellement et la modernisation de l'éclairage public de la Commune de La Tronche » à l'entreprise EPSIG, sise P.A. Actipôle, 10 Allée du Sautaret, 38113 Veurey-Voroize pour un montant annuel maximum de 60 000 € HT.

Article 2 : Les prestations débuteront à compter du 1^{er} août 2026.

Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le maire,
Bertrand Spindler

